



REGLEMENT DU JEU « Ghosty et la Sorcière Sans Sucre » Du 20/10/2021 au 30/10/2021

Article 1 :

L'Association Lyon Côté Croix Rousse, dont le siège situé au 14, rue Pailleron à Lyon et regroupant les commerçants et artisans adhérents de la Croix Rousse, dirige une opération intitulée « Ghosty et la Sorcière Sans Sucre », qui se déroulera du 20/10/2021 à 09h00 au 30/10/2021 à 19h, ci-après désignée « **l'Opération** », incluant un tirage au sort.

Article 2 : Les conditions de participation

L'Opération est destinée aux enfants. La participation est ouverte exclusivement à toute personne physique de moins de 18 ans et se fait sous la responsabilité du/de la représentant.e légale.e pouvant justifier de l'autorité parentale.

Seront soumises au tirage au sort tous les bulletins « Ghosty », dûment remplis et déposés dans la boîte aux lettres prévue à cet effet au 14, rue Pailleron, 69 004 Lyon, **avant le samedi 30 octobre 2021 à 19h.**

Il ne sera accepté qu'un seul bulletin « Ghosty », par enfant. Il peut y avoir plusieurs bulletins envoyés par la même famille correspondants aux nombres d'enfants la composant.

Les enfants des commerçants adhérents pourront participer.

La participation à **l'Opération** implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Les modalités de participation et gratuité de l'Opération

Le bulletin « Ghosty » est à récupérer vierge au 14, rue Pailleron à la Croix-Rousse dans les locaux de l'Association, aux horaires d'ouverture, ou à télécharger via le site internet www.lyon-cotecroixrousse.org, ou www.tonkacroixrousse.com

L'enfant et sa famille se lanceront alors à la chasse aux indices chez nos commerçants participants (consulter la liste sur notre site internet www.lyon-cotecroixrousse.org ou www.tonkacroixrousse.fr à compter du 13 octobre 2021).

Chaque vitrine des commerçants participants est repérable par la présence d'une affiche Ghosty sur laquelle est inscrite une lettre. En récupérant toutes les lettres trouvées sur chaque affiche « Ghosty », le participant trouvera la réponse à la question posée sur le bulletin. La bonne réponse lui donnera accès à la cachette de la sorcière.

Une fois le bulletin « Ghosty » rempli et la réponse à la question trouvée, il conviendra aux parents de bien remplir :

- Le **NOM** et le Prénom de l'enfant,
- L'adresse mail de ses parents écrite lisiblement **EN MAJUSCULE**,
- À défaut un numéro de téléphone,
- Et bien sûr la réponse à l'énigme.

Le bulletin devra être déposé à la boutique du TONKA, Place Bertone, 17 rue du Chariot d'or, 69004 Lyon, avant le samedi 30 octobre 2021, 14h.

La participation à **l'Opération** est entièrement **gratuite et sans obligation d'achat**.

Article 4 : Les lots surprises

Les lots à gagner sont des surprises offertes par les commerçants adhérents à l'Association :

- Deux premiers prix d'une valeur de 75 euros : Un gâteau « booh » 10 parts offert par Tonka Croix Rousse et un bon d'achat textile Monoprix (hors solde)

-Liste des lots suivants offerts par les commerçants sur www.lyon-cotecroixrousse.org et www.tonkacroixrousse.fr

Pour les bulletins gagnants, une invitation à rencontrer la sorcière sans sucre le samedi 30 octobre sera distribuée par le Tonka. Le lieu et l'horaire sera divulgué sur la carte d'invitation.

Article 5 : Le tirage au sort et récupération du lot



Les gagnant.e.s seront tiré.e.s au sort par les membres du Conseil d'Administration de l'Association. L'organisateur procédera au tirage au sort, le 2 novembre 2021.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.e.

Le/la Responsable légal.e de l'enfant sera informé.e du gain, via la boîte mail qu'il aura notée sur le bulletin « Ghosty ».

Le cadeau sera à récupérer avec l'enfant, entre le 2 novembre et le 16 novembre 2021 directement en boutique, chez le commerçant offrant le lot.

La rencontre avec la sorcière sans sucre devra se faire accompagnée d'un adulte, en raison des consignes sanitaires, sur présentation d'un passe sanitaire et en fonction des places disponibles.

Article 6 : Droit à l'image

Avec l'accord du/de la représentant.e légal.e, l'**Opération** comporte la possibilité de prendre une photo souvenir de l'enfant lorsque l'enfant viendra récupérer son lot. À sa demande, la photo pourra être envoyée à l'adresse mail du/de la représentant légal.e.

Avec l'autorisation écrite du/de la représentant.e légal.e de l'enfant, l'Association Lyon Côté Croix Rousse pourra utiliser ces photos à des fins de communication, via les réseaux sociaux Instagram et Facebook. Sans cet accord, l'Association s'engage à ne diffuser aucune image de l'enfant.

Article 7 : Engagement des gagnants

Les gagnant.e.s seront prévenu.e.s par mail, à défaut par téléphone. Les lots seront attribués aux gagnant.es par les organisateurs en présence du/de la représentante légal.e.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

En cas d'indisponibilité pour récupérer les cadeaux, le/la gagnant.e. s'engage à prévenir l'organisateur par téléphone au : 06 31 80 22 59. Il/elle pourra également se faire représenter par une tierce personne.

Sans réponse de la part du/de la gagnante dans les 48h suivant l'envoi par mail, le lot sera remis au commerçant donateur.

Article 8 : informations nominatives et traitement des données

8.1 Responsable du traitement des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation à la présente opération sont obligatoires. L'Association Lyon Côté Croix Rousse est responsable de leur traitement.

8.2 Finalité du traitement des données personnelles

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des participant.e.s à la présente opération « Ghosty et la Sorcière Sans Sucre » pour la détermination des gagnant.e.s. Ces informations ne seront pas enregistrées.

8.3 Durée de conservation des données personnelles collectées

Les données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu ainsi que 14 jours après la date du dernier tirage au sort, soit jusqu'au mercredi 17 novembre 2021.

A l'expiration de ce délai, le/la responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées. Celles-ci ne seront utilisées ni à des fins de sollicitations commerciales ni d'usage marketing. Celles-ci ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

8.4 Droits des titulaires des données personnelles collectées

Conformément à la Loi informatique et libertés, les participant.e.s bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Les participant.e.s peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à un tiers par demande écrite : Lyon Côté Croix Rousse, 14 rue Pailleron, 69004 Lyon.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Article 9 : Le Règlement

Le Règlement complet sera diffusé sur les réseaux Instagram et Facebook et sur notre site internet www.lyon-cotecroixrousse.org et à toute personne, sur simple demande adressée par email : contact@lyon-cotecroixrousse.com.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion de la présente **Opération** et qui ne pourra être réglée à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.